

Titre	Adhésion de la Ville de Poitiers à l'association Chenelle dans le cadre de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée	N°ordre	33
Pièce(s) jointe(s)	Statuts		
N° identifiant	2023-0170	Rapporteur(s)	M. Bastien BERNELA
Étudiée par	Commission Développement local et rayonnement		
Direction Générale Adjointe Développement - Rayonnement Direction Économie - Emploi - Enseignement supérieur			

Suite à l'habilitation du projet poitevin Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) fin 2022, à l'ouverture des Entreprises à but d'emploi (EBE) début 2023, la ville de Poitiers souhaite continuer à déployer son engagement dans cette action visant à éradiquer le chômage de longue durée TZCLD en adhérant à l'association Chenelle.

Cette association poitevine créée en 2022 a un rôle central dans la mise en œuvre de la démarche. En conformité avec le projet national TZCLD, elle a pour objet, pour le territoire de Poitiers, d'accompagner la démarche TZCLD. Elle contribue à la structuration de ce nouvel écosystème en animant la dynamique locale autour des missions suivantes :

- animer le Comité local pour l'emploi (CLE) dont il est l'organe exécutif avec la préparation des sujets à débattre, l'animation et la coordination des commissions du CLE
- animer la mobilisation des Personnes privées durablement d'emploi (PPDE) du territoire de l'expérimentation pour leur entrée ou maintien en emploi dans ou en dehors des EBE
- assurer la relation avec le Fonds d'expérimentation au titre du CLE
- développer tous moyens et actions nécessaires à la mise en œuvre du projet TZCLD.

Afin de contribuer à la structuration de la démarche TZCLD et au développement des collaborations, il vous est proposé d'adhérer à l'association Chenelle.

La cotisation annuelle pour 2023 s'élève à 100 €.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur l'adhésion à ladite association**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer la dépense correspondante, soit 100 €, à l'article 6281 du budget Principal.**